



Municipalité de Saint-Guy



Bulletin d'informations

Citoyens, Citoyennes,

Le mois de septembre est à nos portes. Bientôt nous ferons les récoltes de nos jardins et se préparer à la venue de l'automne.

Nous avons eu un bel été ensoleillé pour faire le plein d'énergie.

Vous avez dans ce bulletin le procès-verbal du mois de juillet.

Je vous informe aussi dans ce bulletin que l'inspecteur municipal Marc-André Jean passera au courant de la semaine du 31 août au 4 septembre pour faire le recensement des fosses septiques sur tout le territoire. C'est une exigence de la MRC. Votre collaboration sera grandement appréciée.

Il a été décidé d'ouvrir la bibliothèque selon les mesures d'hygiène proposées par le gouvernement. Le masque et le désinfectant à mains sont obligatoires. Pour ne pas avoir à circuler et à toucher aux livres inutilement, il est suggéré de demander à l'employé de la bibliothèque de manipuler les livres à votre place pour faire votre choix. Ceci permettra de ne pas mettre trop de livres en quarantaine.

Bonne lecture

LES LIVRAISONS D'ÉPICERIE DE MÉTRO ET IGA

Municipalité de Saint-Guy

418 963-2601, poste 1

Service de livraison hebdomadaire offert par l'Éveil des Basques :

- Disponibilité : pour l'ensemble des citoyens de Saint-Guy

MÉTRO

- Coût : livraison gratuite et 3\$ pour les frais d'assemblage de la commande
- Livraison : le jeudi matin durant la période du COVID-19
- Procédure :
 - Le citoyen doit communiquer avec Mme Josée Sirois directrice de la Municipalité de Saint-Guy pour l'informer de son besoin de livraison avant **mardi 16 h** au 418 963-2601, poste 1. Il faudra qu'il précise à quel nom sera la commande, son numéro de téléphone ainsi que l'adresse de livraison.
 - Le citoyen doit téléphoner à la personne responsable des commandes chez Métro avant **mardi 16 h** au numéro suivant : 418 851-2044. La prise de commande se fait toujours entre 12 h et 16 h. Il faudra préciser lors de l'appel que la commande sera récupérée jeudi matin par le service de livraison de l'Éveil des Basques. Le citoyen devra fournir à nouveau les informations suivantes (nom, téléphone et adresse de livraison).
- Paiement : carte de crédit par téléphone lors de l'appel avec la personne responsable des commandes chez Métro

IGA

- Coût : livraison gratuite et 4\$ pour les frais d'assemblage de la commande
 - Livraison : le jeudi matin durant la période du COVID-19
 - Procédure :
 - Le citoyen doit communiquer avec Mme Josée Sirois directrice de la Municipalité de Saint-Guy pour l'informer de son besoin de livraison avant mardi 16 h au 418 963-2601, poste 1. Il faudra qu'il précise à quel nom sera la commande, son numéro de téléphone ainsi que l'adresse de livraison.
 - Le citoyen doit téléphoner chez IGA au 418 851-1215, poste 105 avant mardi 16 h. (Il est important de laisser sur la boîte vocale nom, numéro de téléphone, adresse de livraison et préciser que la commande va être récupérée par le service de livraison de l'Éveil jeudi matin.) Un employé va assurer un suivi téléphonique pour prendre la commande.
 - Paiement : carte de crédit par téléphone lors de l'appel avec la personne responsable des commandes chez IGA
-

ICI

**je porte
mon couvre-visage**



**Port du couvre-visage
obligatoire**

Québec.ca/masque

BUREAU FERMÉ

PRENEZ NOTE QUE LE
BUREAU MUNICIPAL
SERA FERMÉ

LE 7 SEPTEMBRE

FÊTE DU TRAVAIL



200701

OUVERTURE

Monsieur Roger Rioux, promoteur, ouvre la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2020 à 19 h et souhaite la bienvenue.

Sont présents : Siège n° 1 : Roger Rioux, promoteur Siège n° 4 : Gaétane Gagnon
 Siège n° 3: Jean-Pierre Saucier Siège n° 5 : Yvan Sirois
 Siège n° 2 : Nathalie Trudeau

Absents : Maxime Dupont, maire Siège n° 6 : Yannick Pelletier

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur le promoteur, Roger Rioux
La directrice générale, madame Josée Sirois est aussi présente.

200702

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert :

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR DU 13 JUILLET 2020

SÉANCE RÉGULIÈRE

1. Ouverture à 19h
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2020
4. Mot du promoteur
5. Comptes du mois et dépôt budget au 30 juin 2020
6. Correspondance
 - A. Demande d'appui financier pour la prévention du suicide du BSL
 - B. Remerciements de Denis Tardif
 - C. Cours d'éthique et déontologie des élus (Yvan Sirois)
 - D. Nouvelle pour le poste d'essence Lac-des-Aigles
7. Lignes directrices pour les boîtes aux lettres rurales
8. Résolution « Élargissement de la virée du camion à neige au rang 7 »
9. Résolution Soutien au Service du greffe et des affaires juridiques de la ville de RDL
10. Ouverture de la bibliothèque
11. Résolution réparation d'un luminaire brulé.
12. Avis de motion du règlement 404-2020 Tarification des services municipaux
13. Règlement 404-2020 Tarification des services municipaux

14. Résolution « Achat d'une bâche pour le cimetière (environ 20\$) »
15. Résolution « Achat d'une échelle A1 fibre de verre »
16. Résolution de signataire autorisé pour la borne sèche
17. Point d'information demande de Lac-des-Aigles (Souffleuse)
18. Varia
 - a)
 - b)
 - c)
19. Période de questions
20. Prochaine réunion de travail ; lundi 3 août 2020 à 18h30
21. Prochaine réunion du conseil ; lundi 10 août 2020 à 19h
22. Levée de la séance

200703

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2020

Il est proposé par Yvan Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 avec les corrections.

1^{re} correction : Point 200607D, ajouter qu'il y avait deux votes pour la réouverture de la bibliothèque. Nathalie et Yvan.

2^e correction : 200615, correction d'un mot écrit deux fois.

Adoptée.

200704

MOT DU PRO MAIRE

Roger Rioux Promaire ,parle de l'absence du maire. Celui-ci est absent pour des raisons personnelles.

200705

COMPTES DU MOIS ET DÉPÔT DU BUDGET TRIMISETRIELLE AU 30 JUIN 2020

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS	
Salaire du 1er juin2020 au 30 juin2020	
	Total 8 850,68 \$

COMPTES REÇUS AU COURANT DU MOIS À PAYER LE MOIS SUIVANT		
Facture reçue en juin et payée en juillet		
#chèque 11288 à 11292 annulé pour erreur d'impression		
# chèque 11293 Association du Cancer	Don	50,00 \$
# chèque 11294 Ferme Yves Pelletier	Dernier versement contrat hiver 2019-2020	3 958,29 \$
# chèque 11295 MRC des Basques	Quote-part 2e partie 2020	18 667,50 \$
# chèque 11296 Matériaux du Lac	Pieces	67,54 \$
# chèque 11298 Atelier de réparations générales	Caisse d'huile, bender crochets	98,02 \$
# chèque 11299 Transport Maurice Richard inc.	Travaux nivelage rang	3 091,68 \$
# chèque 11300 Wurth Canada	Pièces	235,29 \$
# chèque 11301 Mécanique Francis Bouchard inc.	Pieces	94,97 \$
# chèque 11302 Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	20,00 \$
# chèque 11303 Conférences dialogue inc.	Conférence réunion (2 mois)	342,55 \$
# chèque 11304 Mallette	Audit TECQ	776,08 \$
# chèque 11305 Distribution André Rioux	Savon plancher et nettoyeur toilette	60,82 \$
# chèque 11306 Poste Canada	Envoie journal	11,20 \$
# chèque 11307 Jaguar Media inc.	Abonnement annuel d'information municipale	160,96 \$
# chèque 11308 Services sanitaires A. Deschênes inc.	Location conteneur 8 verges	402,41 \$
# chèque 11309 Kopilab	Copies facturables	25,10 \$
# chèque 11310 Raymond D'Auteuil	Ramasser gros rebus	390,92 \$
# chèque 11311 La buanderie Rivière-du-Loup	Tapis et salopettes	105,78 \$
# chèque 13312 Services Sanitaire A. Deschênes	Collecte conteneur aux deux semaines 16-30 juin	186,84 \$
Bell	Téléphone	149,08 \$
Bell	Internet	82,03 \$
Hydro Québec	factures	394,53 \$
Retenues à la source	Provincial	2 147,12 \$
Retenues à la source	Fédéral	826,57 \$
Télécommunication de l'Est	CB (2 mois)	275,27 \$
RCAP	Contrat imprimante	111,53 \$
		32 732,08 \$
Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.		
Josée Sirois		
Directrice générale et secrétaire-trésorière		

REVENUS		
Loyers	Loyers	718,00 \$
Ministère des Affaires municipales et Habitation	Péréquation	29 089,00 \$
Ministère du Transport	4e tranche contrat	4 094,65 \$
Dépôt direct	Dépôt direct	7 469,06 \$
Permis	Permis	75,00 \$
Ministère du Transport	Achat bout de terrain par le MTQ	1 600,00 \$
Sacs de recyclage	Sacs	25,00 \$
Dépôt taxes comptoir	Dépôt taxes comptoir	2 720,85 \$
Photocopies/ Fax	Photocopies/Fax	2,70 \$
		45 794,26 \$

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte les comptes du mois.

Josée Sirois fait la présentation du rapport trimestriel au 30 juin 2020 aux élus.

Il est proposé par Gaétane Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le rapport trimestriel tel que présenté.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

A) Demande d'appui financier pour la prévention du suicide du BSL

Résolution 200707A

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte un appui financier de 50\$ à la Fondation « prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent. »

Adoptée.

B) Remerciements de Denis Tardif

Réception d'une lettre de remerciement du député Denis Tardif pour l'accueil qui lui a été fait lors de son passage à la municipalité le 15 juin dernier.

C) Cour d'éthique et déontologie des élus (Yvan Sirois)

Yvan Sirois a suivi le cours d'éthique et de déontologie des élus et a remis à la directrice générale une copie de son diplôme de réussite.

D) Nouvelle du poste d'essence de Lac-des-Aigles

Monsieur Pierre Bossé, maire de Lac-des-Aigles nous fera un suivi sur ce point lorsque certaines décisions seront prises.

200707

7. LIGNES DIRECTRICES POUR LES BOÎTES AUX LETTRES RURALES

Pour revenir au point 200615H de la réunion du 8 juin 2020, nous avons en mains le dépliant de poste Canada pour connaître les lignes directrices des boîtes aux lettres rurales. Les citoyens qui ont eu des problèmes avec leurs boîtes aux lettres devront envoyer une demande écrite à la municipalité pour que celle-ci évalue la possibilité d'un remplacement de leurs boîtes endommagées.

Adoptée.

200708

8. RÉSOLUTION « ÉLARGISSEMENT DE LA VIRÉE DU CAMION À NEIGE AU RANG 7 »

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte l'élargissement de la virée du camion à neige au rang 7 au coût de 2000\$.

Adoptée.

200709

9. RÉSOLUTION SOUTIEN AU SERVICE DE GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA VILLE DE RDL

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Trudeau,

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

Adoptée.

200710

10. RÉSOLUTION RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Yvan Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte la réouverture de la bibliothèque municipale en août. Les mesures sanitaires seront affichées aux portes d'entrée.

Adoptée

200711

11. RÉSOLUTION RÉPARATION D'UN LUMINAIRE BRULÉ

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents de faire réparer le luminaire brulé. La directrice générale contactera Samson électrique pour la réparation.

Adoptée

200712

12. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 404-2020 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Gaétane Gagnon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil du 10 août sera adopté le règlement 404-2020 décrétant la tarification des services municipaux.

Adoptée

200713

13. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 404-2020 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NO 404-2020 DÉCRÉTANT LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Règlement no. 404-2020 modifiant le règlement no.121 et no. 109 concernant la tarification du service de collecte sélective, la taxe spéciale sur les égouts et de la disposition des ordures ménagères.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétane Gagnon et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement 404-2020 est adopté et décrète ce qui suit ;

Article 1

Afin de défrayer la dépense totale annuelle du service de collecte sélective (recyclage), de la taxe spéciale sur les égouts et de la disposition des ordures ménagères pour la municipalité de Saint-Guy, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel lequel est exigé et sera prélevé chaque année une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation pour collecte sélective (recyclage), de la taxe spéciale sur les égouts et de la disposition des ordures ménagères sera établi annuellement à partir de la dépense totale décrétée dans le budget annuel de la municipalité ; ces montants de compensation seront fixés annuellement, le cas échéant, multipliés par un facteur (exprimé en termes d'unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune des dites catégories.

Catégorie d'immeuble et unité

1. Résidence unifamiliale (logement) : 1 unité
2. Chaque immeuble de plus 1 logement : 1 par logement
3. Résidence unifamiliale avec chambres et pension : 1.5 unité
4. Commerce avec résidence incorporée : 0.2 ajouter avec l'unité indiquant le type de commerce

5. Ferme : 1.5 unité
6. Chalet, résidence secondaire : 1 unité
7. Érablière : 1 unité

Article 2

Le tarif décrété ci-dessus sera celui mentionné annuellement dans le « Règlement d'adoption du budget annuel et de l'imposition des taxes, compensations et tarifs » qui en découle.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement a été adopté le _____

L'avis public du règlement a été donné le 14 juillet 2020

Roger Rioux,
maire suppléant

Josée Sirois
Directrice générale, sec/très

200714

14. RÉSOLUTION « ACHAT D'UNE BÂCHE POUR LE CIMETIÈRE »

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte l'achat d'une bâche d'environ 20\$ » pour le cimetière.

Adoptée

200715

15. RÉSOLUTION « ACHAT D'UNE ÉCHELLE A1 FIBRE DE VERRE »

Nous avons reçu deux soumissions pour l'échelle A1.

Quincaillerie Saint-Cyprien au coût de 289.99\$ + tx

BMR Squatec au coût de 339.98\$ + tx

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'échelle soit achetée à la Quincaillerie de Saint-Cyprien au coût de 289.99\$ + tx.

Adoptée

200716

16. RÉSOLUTION DU SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LA BORNE SÈCHE

Il est proposé par Yvan Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE Monsieur Charles Tremblay, professionnel de l'environnement de la MRC des Basques soit désigné et dûment autorisé pour et au nom de la municipalité de Saint-Guy à effectuer la démarche nécessaire pour demander les approbations au ministère de l'Environnement dans le dossier de la borne sèche et de remplir, transmettre et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

200717

17. POINT D'INFORMATION DEMANDE DE LAC-DES-AIGLES (SOUFFLEUSE)

Le conseil reviendra sur ce point en réunion de travail du 3 août 2020

200718

VARIA

Aucun point au varia

200719

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

200720 **20.PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL**

La réunion aura lieu le 3 août à 18h30

200721 **21.PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**

Lundi 10 août 2020, 19h

200722 **22.RÉSOLUTION LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que la levée de l'assemblée soit faite à 20h02

Adoptée.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions : 200706A, 200708, 200711,200714, 200715

Le pro maire reconnaît, en signant le procès-verbal qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Conseil municipal

Maxime Dupont, Maire

M. Roger Rioux, Poste # 1

Mme Nathalie Trudeau, Poste # 2

M. Jean-Pierre Saucier, Poste # 3

Mme Gaétane Gagnon, Poste # 4

Yvan Sirois, Poste # 5

M. Yannick Pelletier, Poste # 6

Employés (es) municipaux

M. Bernard Paré : Contremaître, responsable de la voirie, inspecteur municipal

Mme Josée Sirois : Directrice générale, secrétaire-trésorière

M. Francis Bolduc : Travaux voirie d'hiver

M. Miville Jean : Travailleur occasionnel et travailleur bénévole

Alexandre Legault-Trudeau : Responsable de la bibliothèque

Municipalité de Saint-Guy

52, rue Principale, Saint-Guy, QC, G0K 1W0

Téléphone et télécopieur. : 418-963-2601

Courriel : admin@st-guy.qc.ca

Le site Web est maintenant à la disposition des citoyens.

saint-guy.qc.ca